

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A_2025_039

Arrêté portant organisation de la réserve communale de sécurité civile

Le Maire de CONTAMINE-SARZIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-8-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 724-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D_2025_03_24_02 en date du 24 mars 2025 créant la réserve communale de sécurité civile ;

A R R E T E

Article 1 : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

Article 2 : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- ♦ d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- ♦ de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- ♦ d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par le règlement intérieur ci-annexé.

Article 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

A Contamine-Sarzin, le 24 avril 2025

Le Maire,



Georges CANICATTI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.